

**FÉDÉRATION DES CHASSEURS ET
DES CHASSEURS D'AFRIQUE
de la Cavalerie Blindée**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Fédération des Chasseurs et des Chasseurs d'Afrique de la Cavalerie Blindée est ci-dessous désignée par « la fédération » ou « la FCCA ».

Article 1. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé, dans la limite de 25 personnes, de membres de droit et de membres élus pour trois ans par l'assemblée générale.

Les présidents des amicales et groupements d'anciens Chasseurs et Chasseurs d'Afrique sont membres de droit du conseil d'administration (article 7 des statuts de la FCCA) et participent à ses séances ou s'y font représenter par un membre de leur amicale ou groupement.

Au sein du conseil d'administration, le bureau se réunit à la demande du président.

Sur décision du conseil d'administration, le bureau peut comporter en plus des membres statutaires, un trésorier adjoint et le rédacteur en chef du bulletin de la fédération.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Seuls sont possibles des remboursements de frais qui doivent faire l'objet d'une décision du bureau.

Article 2. L'assemblée générale

2.1 Constitution de l'assemblée et droit de vote

Chaque amicale est normalement représentée par son président ou par un membre de l'amicale dûment mandaté à cet effet par son président. Chaque adhérent, individuel ou association amicale fédérée, dispose d'un droit de vote établi au prorata des effectifs et calculé comme suit :

<i>Catégorie</i>	<i>Effectif</i>	<i>Nombre de voix</i>
<i>Adhérent direct</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Amicale ou groupe</i>	<i>Moins de 50</i>	<i>5</i>
<i>Amicale ou groupe</i>	<i>De 51 à 100</i>	<i>10</i>
<i>Amicale ou groupe</i>	<i>De 101 à 150</i>	<i>15</i>
<i>Amicale ou groupe</i>	<i>Plus de 151</i>	<i>20</i>
<i>Amicale ou groupe</i>	<i>Plus de 200</i>	<i>25</i>
<i>Membre honoraire</i>	<i>1</i>	<i>1</i>

Le président de chaque amicale ou son représentant exerce le droit de vote au nom de son amicale ou association ; les droits de vote attribués aux amicales ou associations fédérées sont indivisibles. Les présidents d'amicales peuvent se faire accompagner aux assemblées de la fédération par un ou plusieurs de leurs membres. Les accompagnateurs ne participent pas aux scrutins mais le président de la fédération peut les autoriser à s'exprimer devant l'assemblée.

2.2 Résolutions soumises au vote de l'assemblée

Les décisions ou résolutions suivantes sont adoptées par l'assemblée à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés :

- Élection du président et des membres statutaires du bureau ;
- Approbation du rapport annuel du président ;
- Approbation des comptes de l'exercice ;
- Cotisations ;
- Les manifestations à dimension nationale organisée par la fédération ;
- Tout autre sujet que le président estime devoir soumettre au vote de l'assemblée.

Les décisions ou résolutions soumises au vote sont inscrites à l'ordre du jour joint à la convocation de l'assemblée.

Article 3. Cotisations, comptabilité

Les cotisations des adhérents individuels à la fédération et les quotes-parts des amicales ou groupes doivent être réglées avant le 31 mars de l'année. Pour les adhérents à plusieurs amicales ou sections, la cotisation à la fédération n'est due qu'une seule fois. Le trésorier fera connaître aux présidents et trésoriers des amicales et groupes les noms de ces adhérents.

Le montant des cotisations est voté en assemblée générale. Les montants en 2013 sont les suivants :

- membre individuel : 25,00 € ;
- amicale ou groupe : nombre de membres x 2,00 €, cette cotisation incluant la quote-part à reverser à l'UNABCC ;
- membre bienfaiteur : à partir de 30,00 € ;
- membre honoraire : exonération.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation et le résultat de l'exercice. L'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé est justifié chaque année auprès du préfet du département, du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Défense et des Anciens Combattants.

Un budget prévisionnel est établi chaque année en début d'exercice par le trésorier.

Article 4. Le fichier des adhérents

En complément de la liste des amicales d'anciens chasseurs et d'anciens chasseurs d'Afrique ayant adhéré à la FCCA, la fédération peut recevoir des adhésions individuelles de personnes appartenant ou ayant appartenu à un régiment de Chasseurs ou de Chasseurs d'Afrique, de même que de sympathisants et de conjoints de membres décédés. Le fichier de ces adhérents sera sous la responsabilité du trésorier général.

Article 5. Information

La FCCA a le devoir d'informer ses membres des activités la concernant. Elle laisse au président la liberté d'en fixer les moyens les plus appropriés.

Article 6. UNABCC

La FCCA, représentée par son président et son secrétaire général, est membre du conseil d'administration de l'Union Nationale de l'Arme Blindée Cavalerie Chars (UNABCC).

Article 7. Emblème

Aux commémorations auxquelles elle participe, la fédération est représentée par les emblèmes des amicales de Chasseurs et de Chasseurs d'Afrique présentes.

Article 8. Assurances

Une société d'assurances garantit la FCCA contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en vertu du Code civil (articles 1382 à 1386), en raison des dommages corporels et matériels causés aux tiers au cours de ses activités, rassemblements, réunions, déplacements collectifs de la Fédération dans les lieux et enceintes de ses manifestations. Les trajets pour se rendre à ces activités, ainsi que les déplacements et activités individuelles et personnelles en dehors du lieu et de l'enceinte sont exclus de la responsabilité civile. Les intéressés sont invités à prendre une assurance personnelle.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'assemblée générale de la Fédération des Chasseurs et Chasseurs d'Afrique de la Cavalerie Blindée lors de son assemblée générale du 11/04/2013 à Saumur.

Le général Daniel POSTEC, Président de la FCCA

Le 11/04//2013 à Saumur